

RÈGLEMENT DU CONOURS « EXPOGOLF 2026 »	
Titre du Concours	EXPOGOLF 2026 (Ci-après : le « Concours »)
Organisateurs du Concours	MédiaQMI Inc. faisant affaire sous le nom <i>Le Journal de Montréal</i> , l'Association nationale des propriétaires de terrains de golf Canada, faisant affaire sous le nom ExpoGolf Québec et le Fairmont Le Château Montebello (Ci-après : les « Organisateurs »)
Période d'inscription au Concours	Du 1 ^{er} décembre 2025 à 00h00 H.E. jusqu'au 15 mars 2026 à 23 :59 H.E. (Ci-après la : « Période »)
Page/site web dédié au Concours	Disponible à l'URL : https://www.journaldemontreal.com/2025/12/01/concours-expogolf-2026 (Ci-après : la « Page Concours »)
Date du tirage du Concours	Le 16 mars 2026 à 10h00 H.E. (Ci-après : la « Date du Tirage »)
Lieu du tirage	Au bureau de MédiaQMI Inc., à Montréal (Ci-après : le « Lieu du Tirage »)
Règlement du Concours	Disponible dans le présent document et à l'URL ci-dessous https://www.journaldemontreal.com/2025/12/01/concours-expogolf-2026 (Ci-après : le « Règlement »)
Politique de Confidentialité applicable au Concours	Disponible à l'URL https://www.journaldemontreal.com/politique-de-confidentialite (Ci-après : la « Politique de Confidentialité »)

1. DURÉE

Le Concours est tenu par les Organisateurs et se déroule pendant la Période, sur Internet, sur la Page Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, agents et représentants des Organisateurs, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires et marchands participants, les fournisseurs de Prix, de matériel et de services du Concours ainsi que tout autre intervenant lié à la tenue de ce Concours (ci-après collectivement : les « **Entités Organisateurs** »), les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint) et toutes les personnes avec lesquelles cohabitent les personnes précitées.

3. MÉTHODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours et courir la chance de remporter un Prix, visitez la Page Concours pendant la Période et suivez les instructions vous permettant d'accéder à la plateforme où est hébergé le Concours afin de remplir une Participation (tel que ce terme est défini plus loin). Dans certains cas, vous devrez être inscrit et authentifié à la plateforme hébergeant le Concours pour participer et, si vous n'y êtes pas déjà inscrit, inscrivez-vous afin d'accéder au formulaire de Participation. Vous pouvez aussi participer au Concours par la méthode alternative en transmettant un courriel à l'adresse ConcoursJournaux@quebecormedia.com, en précisant le nom du Concours « CONOURS GAGNEZ UNE ESCAPADE DE GOLF AU MANOIR DES SABLES ! », ainsi que le détail du prix offert, indiquer votre prénom, nom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Une demande de participation valablement complétée selon ce qui précède et conformément au Règlement constitue une participation au Concours (ci-après : une « **Participation** »).

4. LIMITES

En participant au Concours, vous acceptez d'être lié par toutes les décisions des Organisateurs, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant, et vous vous engagez à respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs Participations : **(A)** il y a une limite d'une Participation par personne, par jour, pendant la Période du Concours, peu importe la méthode de Participation utilisée; **(B)** une personne ne peut utiliser différentes méthodes de Participation, adresse électronique, compte, inscription, coordonnées ou profil afin de cumuler des Participations; **(C)** il est interdit de participer au Concours en utilisant tout type de duplication de Participation ou d'une façon qui est, selon les Organisateurs, de nature à être inéquitable envers les autres participants, contraire à la loi ou au Règlement; **(D)** il y a un maximum d'un seul Prix par gagnant.

5. PRIX

5.1. Les Prix ci-dessous sont offerts dans le cadre du Concours :

DÉTAIL DES PRIX		
Prix # 1	Nombre :	Un (1) Prix
	Description :	Un (1) gagnant et son accompagnateur remporteront une escapade de rêve au Fairmont Le Château Montebello. À titre gracieux, ils bénéficieront d'un séjour de deux (2) nuitées en chambre Fairmont Luxury incluant : le petit-déjeuner quotidien pour deux (2) personnes, les dîners quotidiens trois (3) services à la table d'hôte du restaurant Aux Chantignoles ou les dîners style familial au BBQ extérieur, deux (2) rondes de golf pour deux (2) personnes avec voiturette électrique, ainsi que les frais quotidiens d'expérience en villégiature et les taxes applicables. Ce séjour est valide pour deux (2) personnes, selon l'occupation et la disponibilité de l'hôtel. Certaines dates sont exclues. Le cumulatif de la valeur approximative du Prix remis dans le cadre du présent Concours est de deux mille dollars canadiens (2000 \$ CAN.) Les conditions suivantes s'appliquent au Prix : (A) chaque Prix est non échangeable, non monnayable et non transférable. Chaque Prix doit être accepté tel quel; (B) tous frais ou dépense, autres que ceux mentionnés au Règlement sont à la charge du gagnant et ses invités (s'il en est) notamment, le transport aller-retour jusqu'à destination, les repas et boissons, les pourboires, les dépenses personnelles, les frais de téléphonie et d'Internet; (C) le séjour doit, sous peine de nullité, s'être déroulé en totalité au plus tard le <u>15 octobre 2026</u>; (D) aucune place n'est réservée à l'avance de sorte qu'il n'est pas possible de garantir, la disponibilité des chambres ou des réservations; (E) le séjour ne peut être effectué sans une réservation préalable; (F) les arrangements et réservations reliés au séjour doivent obligatoirement être effectués par le gagnant avant la date d'expiration du forfait auprès de l'équipe interne des réservations à l'adresse courriel suivante : lcm.reservations@fairmont.com, ou par téléphone au 819 423 3055 ou au 1 800 870 7619, 7 jours sur 7 entre 9h et 16h30. Les réservations sont sujettes à la disponibilité; (G) si les dates ou les options choisies ne peuvent être attribuées, de nouvelles dates ou options, selon le cas, doivent être sélectionnées; (H) le gagnant et son/ses invités (s'il en est) doivent effectuer le séjour ensemble; (I) Une fois les arrangements et réservations effectués, aucune modification ne sera acceptée; (J) Le coupon doit être présenté à l'arrivée. Seulement la copie originale sera acceptée. Aucune prolongation de la date d'expiration ne sera allouée. (K) Restrictions et exclusions : le Prix n'est pas valide durant les fins de semaines

		fériées ainsi que les dimanches des fins de semaines fériées, le Temps des fêtes (23 décembre au 2 janvier), le Marathon Canadien de Ski et les semaines de relâche hivernales. (L) si tout ou une partie du Prix n'est pas utilisée, pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant ou à son/ses invités (s'il en est). (M) Advenant qu'une partie ou tout du Prix soit remis par voie postale, les Organismes du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du Prix dans le cadre de sa remise. (Ci-après: le « Prix »).
--	--	---

6. TIRAGE

Le gagnant du Concours est sélectionné au hasard parmi l'ensemble des Participations enregistrées conformément au Règlement au solde d'une pige aléatoire à la Date du Tirage au Lieu du Tirage. Si le Concours comporte plusieurs Prix, les Prix sont attribués en commençant par le Prix de la valeur la plus élevée jusqu'au Prix de la valeur la moins élevée. Les chances qu'une Participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre total de Participations enregistrées au Concours respectant le Règlement.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

- 7.1. Afin d'être déclarée gagnante et recevoir un Prix, toute personne sélectionnée doit avoir : **(A)** répondu, le cas échéant, correctement à la question d'habileté obligatoire, relevé le défi du Concours ou remis tout matériel requis aux fins du Concours; **(B)** répondu au courriel ou message téléphonique des Organismes dans les 24 heures suivant le premier contact effectué par ces derniers; **(C)** signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de Déclaration** ») et le retourner aux Organismes dans les 48 heures de sa réception; **(D)** respecté les conditions et délais de remise de Prix tels que communiqués par les Organismes suivant la réception du Formulaire de Déclaration.
- 7.2. À défaut de respecter une condition du Règlement, la Participation de la personne sélectionnée pour un Prix sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au processus de l'article 6 afin de remettre le Prix en question à un autre participant valablement inscrit. Ce processus sera répété à 2 reprises à l'égard de chaque Prix après quoi, le Prix pourra être annulé par les Organismes, sans autres formalités ni responsabilité.
- 7.3. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les Entités Organismes déclinent toute responsabilité pour : **(A)** tout renseignement incomplet ou inexact, même si attribuable à une erreur reliée à la Page Concours ou toutes plateformes y étant reliées; **(B)** quelconque défaillance technique notamment matérielle, liée aux logiciels, à l'inaccessibilité totale ou partielle de la Page Concours, pour quelconque raison; **(C)** l'indisponibilité des réseaux Internet, des erreurs ou retards de transmission des Participations; **(D)** quelconque intervention, incluant humaine ou robotisée, non autorisée pendant la Durée du Concours; **(E)** toute erreur, incluant technique ou humaine, se produisant au moment du traitement des Participations; **(F)** tout dommage, incluant matériel, résultant de la Participation au Concours et de l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix; **(G)** toute Participation reçue en retard, perdue, endommagée, mal acheminée, abîmée, illisible ou incomplète.

8. GÉNÉRALITÉS

- 8.1. **Acceptation d'un Prix.** Tout Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au Règlement par un gagnant et ne peut être transféré à une autre personne, substitué à un autre Prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf si les Organismes l'acceptent, à leur discrétion. Dans tous les cas, les Entités Organismes ne peuvent être tenus d'attribuer plus de Prix que ceux indiqués au Règlement. Le refus d'une personne sélectionnée pour un Prix de l'accepter selon les termes et conditions du Règlement libère les Organismes de toute obligation envers cette personne.

- 8.2. Prérogatives des Organismes.** Les Organismes se réservent le droit, à leur discrétion : **(A)** d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours ou son Règlement, en tout ou en partie; **(B)** d'annuler la Participation soumise par un moyen contraire, incorrecte ou irrespectueux au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.), les Organismes se réservant le droit de communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
- 8.3. Conditions générales applicables à tous les Prix.** Les Organismes se réservent le droit de : **(A)** remplacer tout ou partie des Prix par un autre prix ou partie de celui-ci de valeur égale ou supérieure; **(B)** limiter le nombre de Prix attribué à une personne; **(C)** modifier tout élément constituant le Prix; **(D)** émettre des conditions supplémentaires à la remise/usage d'un Prix lesquelles peuvent être modifiées à la discrétion des Organismes. Les Prix : **(i)** peuvent être différents des images présentées dans le matériel promotionnel du Concours; **(ii)** être soumis à des conditions supplémentaires auxquelles le gagnant doit adhérer pour remporter son Prix; **(iii)** ne comprennent que ce qui est explicitement indiqué au Règlement comme étant compris et donc, tous les frais les dépenses et tous les frais non prévus au Règlement sont à la charge du gagnant; **(iv)** doivent être acceptés tels quels; **(v)** ne donnent lieu à aucune compensation s'ils ne sont pas employés en partie ou en totalité; **(vi)** sont soumis à aucune garantie autre que la garantie légale du fabricant, détaillant ou fournisseur de Prix, selon le cas.
- 8.4. Limite de responsabilité.** En participant ou tentant de participer au Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, les Entités Organismes de : **(A)** toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix; **(B)** des retards de livraison, perte ou vol de Prix, incluant à l'occasion et dans le cadre de leur remise; **(C)** toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 8.5. Responsabilité des fournisseurs de Prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de sa proclamation à titre de gagnant du Prix, la remise et l'exécution du Prix est sous l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de Prix et que toute demande liée au Prix devra être adressée directement au fournisseur du Prix, les Entités Organismes n'assumant aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et se dégageant de toute responsabilité à ces égards.
- 8.6. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Entités Organismes n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et n'offrent aucune compensation dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulte d'un cas de force majeure, d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail.
- 8.7. Autorisation.** Toute personne gagnante autorise les Organismes et toute personne autorisée par ceux-ci à communiquer avec elle pour les fins afférentes au Concours. De plus, en participant au Concours, toute personne autorise les Entités Organismes, à utiliser, à leur discrétion, son nom, photographie, image, déclarations relatives au Prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans frais, et sans limite de supports, médias, durée, langues et territoires, à toutes fins jugées pertinentes.
- 8.8. Décisions des Organismes.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant.
- 8.9. Non affiliation.** Le Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par un réseau social, incluant Facebook, Instagram ou TikTok.
- 8.10. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels remis aux Organismes dans le cadre du Concours appartiennent à son émetteur et sont fournis pour permettre l'administration du Concours conformément à la Politique de Confidentialité. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants par les Organismes, sauf si le participant l'a préalablement permis avant le Concours ou s'il l'a autrement permis, le cas échéant, sur sa Participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de Confidentialité. Nonobstant

ce qui précède, lorsque vous participez au Concours via une plateforme de réseau social (ex. Facebook, Instagram, TikTok, etc.), vous acceptez que les Organisateurs vous contactent via la messagerie de cette plateforme afin de vous aviser si vous avez remporté un Prix ou si la bonne gestion du Concours l'exige.

8.11. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaut.